

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T155/2024

Autorisant la poursuite d'activités et l'accueil du public

Le maire de la commune de Torreilles :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le procès-verbal du 21 mai 2024 établi par la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public , émettant un avis défavorable à l'ouverture au public, du centre commerciale LE PLAYA, situé à Torreilles Plage avenue de Barcelone ;

Vu l'arrêté temporaire municipal 99/24 autorisant la poursuite d'activités et l'accueil du public ;

Vu les échanges de mails en date du 27 juin et 15 juillet 2024 du propriétaire de l'établissement du centre commerciale LE PLAYA, monsieur CLARET Yannick,

Vu les travaux effectués et les documents fournis par le propriétaire de l'établissement le centre commercial LE PLAYA, monsieur CLARET Yannick,

Vu les démarches administratives et les travaux réalisés par les différents locataires des cellules du centre commercial le PLAYA,

Vu la visite de contrôle de la commune de Torreilles représentée par monsieur Geoffrey TORRALBA, l'adjoint délégué à la sécurité et Mariano SANCHEZ, le responsable de la police municipale de Torreilles en date du 15 juillet 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Vu les travaux effectués par le propriétaire du centre commercial LE PLAYA, monsieur Yannick CLARET concernant :

- La mise en place et la mise à jour de la signalétique,
- L'installation d'un défibrillateur,
- L'isolement des cellules 13 et 14 du centre commercial (rvrat socotec),
- La mise en place de deux diffuseurs sonores sur le restaurant POC à POC avec l'attestation d'un bureau de contrôle assurant toutes les fonctions au départ du technicien.

ARTICLE 2 : Compte tenu des engagements de monsieur CLARET à poursuivre les travaux de mise en conformité préconisé par la commission départemental de sécurité

et d'incendie dans son procès-verbal en date du 21 mai 2024. Le groupement d'établissements, le centre commerciale LE PLAYA de type M et N, de 3^{ème} catégorie, situé voie de Barcelone 66440 TORREILLES est autorisé provisoirement à poursuivre son exploitation et à accueillir du public, à compter de la date du présent arrêté, jusqu'au 15 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est subordonnée à la fin des travaux des prescriptions notifiées dans le procès-verbal d'avis de la CAPER en date du 21 mai 2024 joint en annexe.

ARTICLE 4 : Au-delà du 15 septembre 2024, le maintien de l'ouverture au public de ce groupement d'établissements fera l'objet d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité du Service Départementale d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales après étude des nouveaux documents fournis et de la nouvelle visite de sécurité d'ores et déjà prévue.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant propriétaire, la SCI CY INVEST représentée par monsieur Yannick CLARET.

ARTICLE 6 : Une ampliation est transmise à monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales et à monsieur Christian CAIXAS, lieutenant hors classe du service départementale d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au lieutenant Yannick RAYMOND commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent-de-la-Salanque

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à TORREILLES, le 16 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE TORREILLES' at the top and '(Pyr. Or.)' at the bottom.

Geoffrey TORRALBA